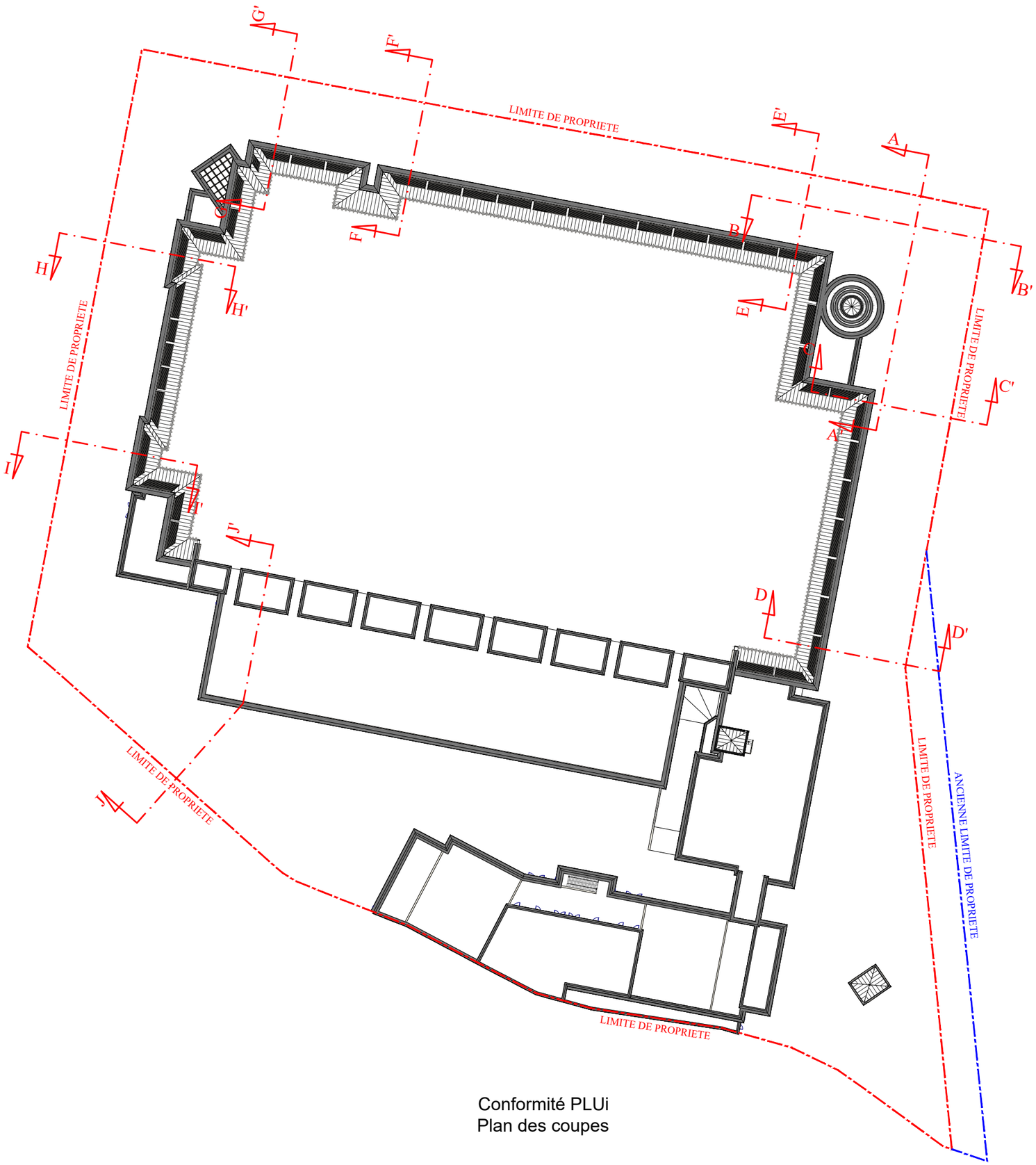

Conformité PLUi
Plan des coupes

IND.	DATE	DESCRIPTION
P01	25/02/2026	PERMIS DE CONSTRUIRE

ARCHITECTE
Breitman & Associés
7 Rue Séguier
750006, Paris
Paris. France

BREITMAN & ASSOCIES
Sarl d'Architecture
7 rue Séguier 75006
www.breitman-breitman.com

Spécialiste DC MEP Designer
Black & White Engineering
Business Avenue Tower
Salam St, PO Box 128981
Abu Dhabi, U.A.E
Tel: +971 2 565 1398

Ingenieur Structure
Nortec
463, rue Jules Guesde
59 650 Villeneuve d'ascq 750002
France
Tel: +333 20 45 81 29

Project & Cost Management
Arcadis
200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris
Paris, France
Tel: +33 7 63 47 85 72

Maître d'ouvrage
Plessis DC
22 Avenue Galilée
Plessis-Robinson 92350

NUMÉRO PROJET	NOM ET ADRESSE DU PROJET
P10530	DC Plessis 22 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson

PLAN DE REPÉRAGE

TITRE
Conformité PLUi
Implantation des constructions

NUMÉRO DE PLAN
ANN013

CODE STATUS	PHASE	INDICE
S4	PC	P01

ÉCHELLE	FORMAT	DATE
SE	A3	25/02/2026

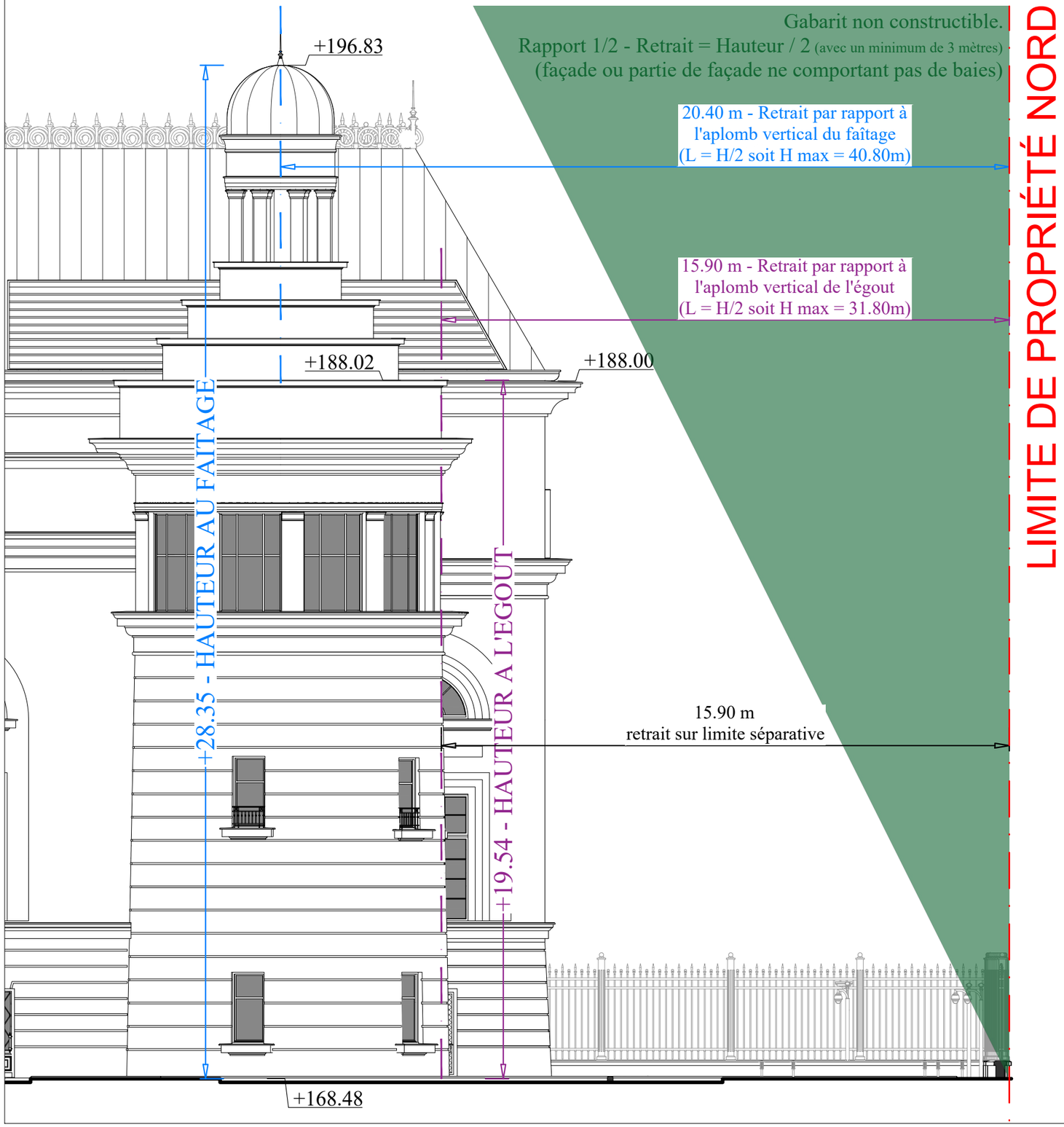

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

ELEVATION EST (AA') - LIMITE DE PROPRIETE NORD
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

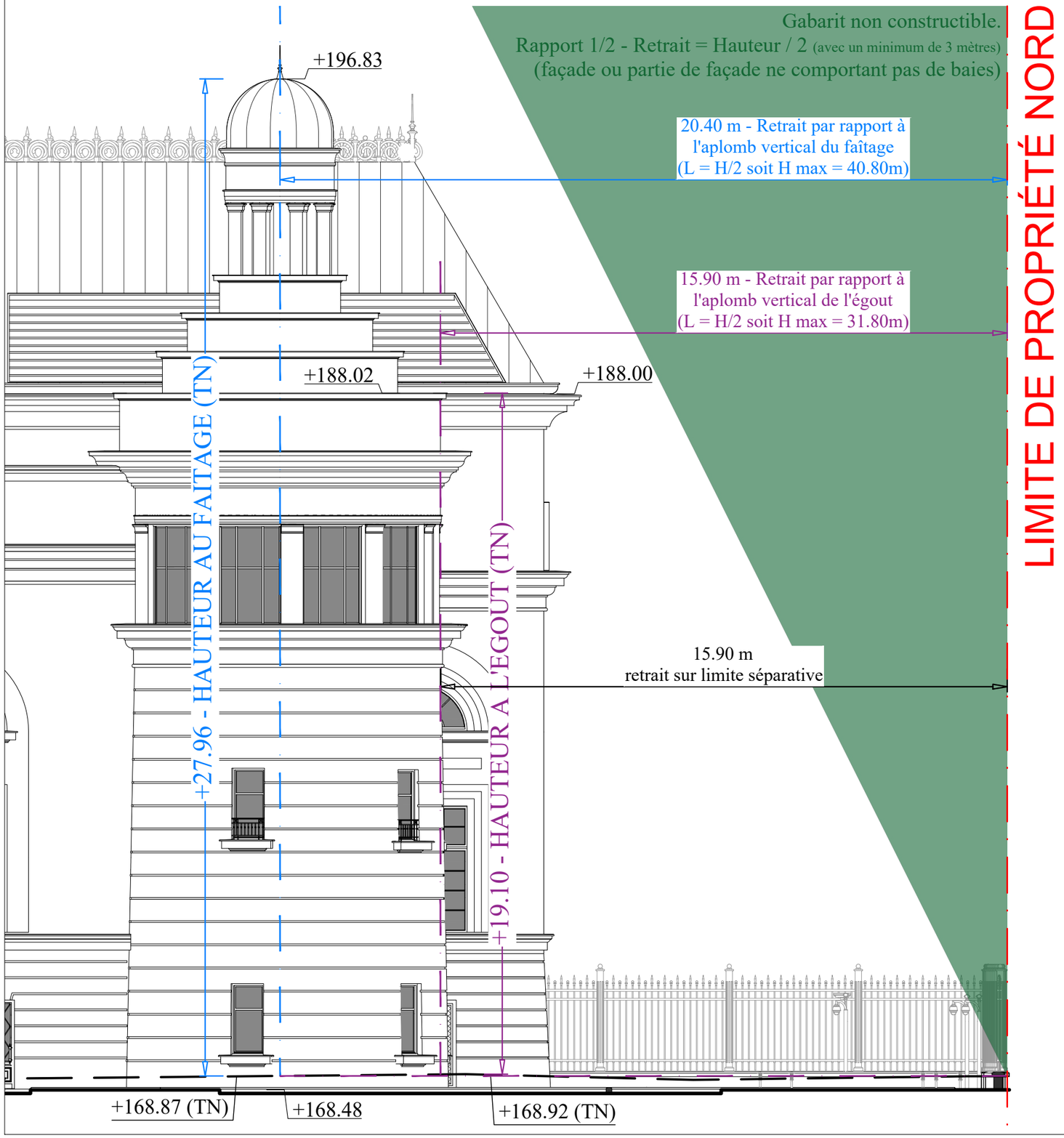

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

ELEVATION EST (AA') - LIMITE DE PROPRIETE NORD
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

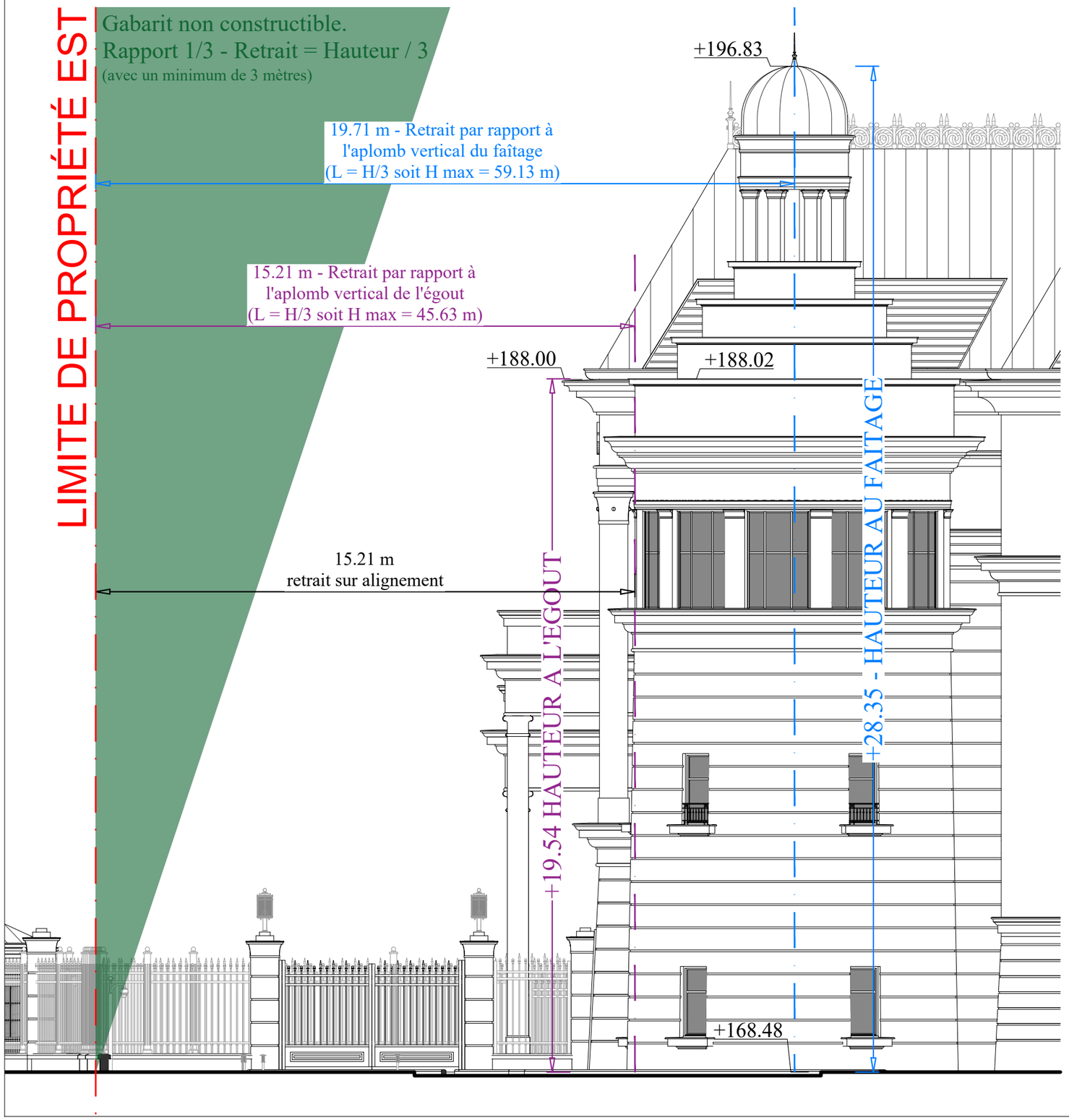

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

ELEVATION NORD (BB') - LIMITE DE PROPRIETE EST
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

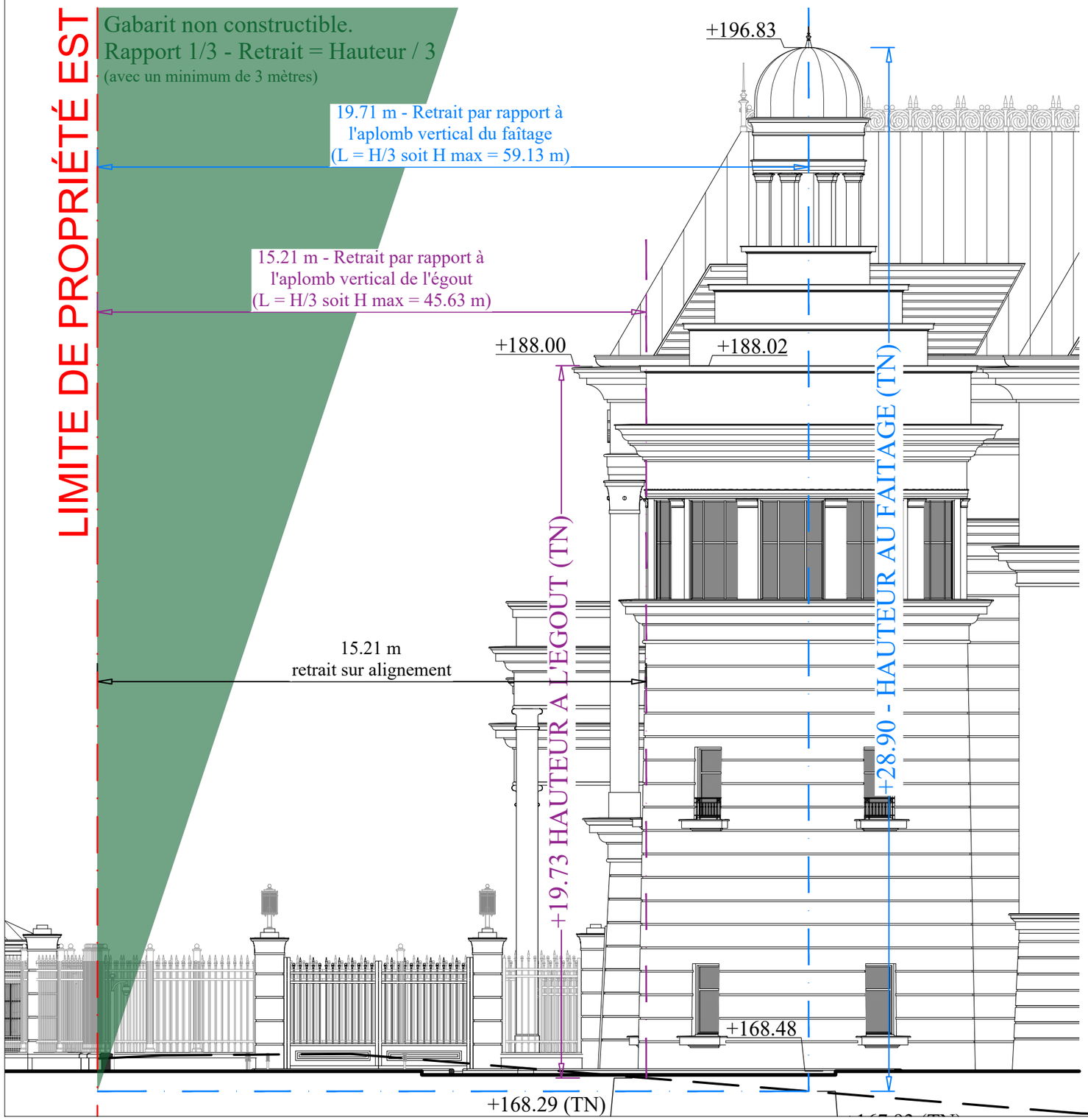

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

ELEVATION NORD (BB') - LIMITE DE PROPRIETE EST
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

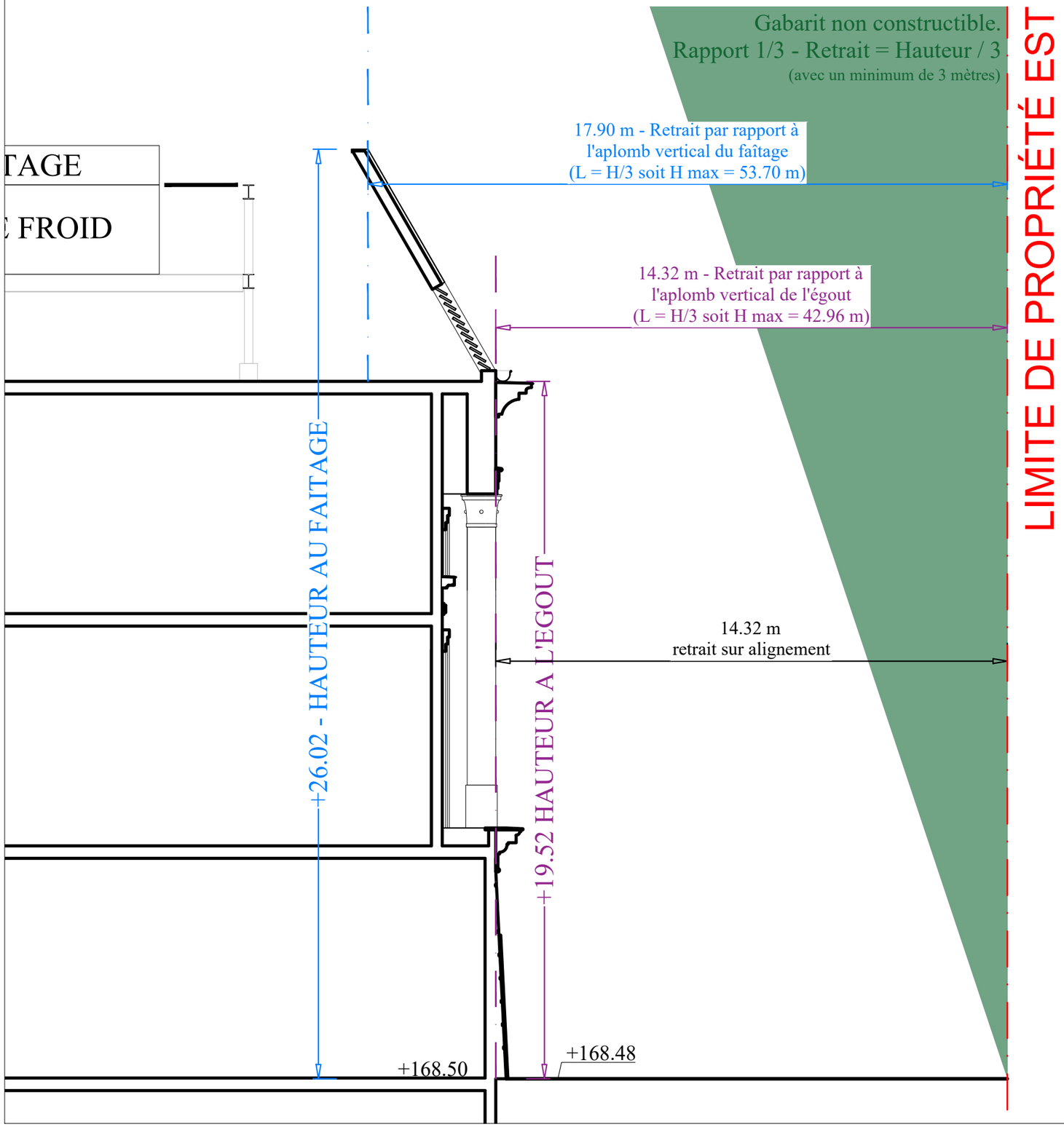

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE CC' - SUR ELEVATION EST
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

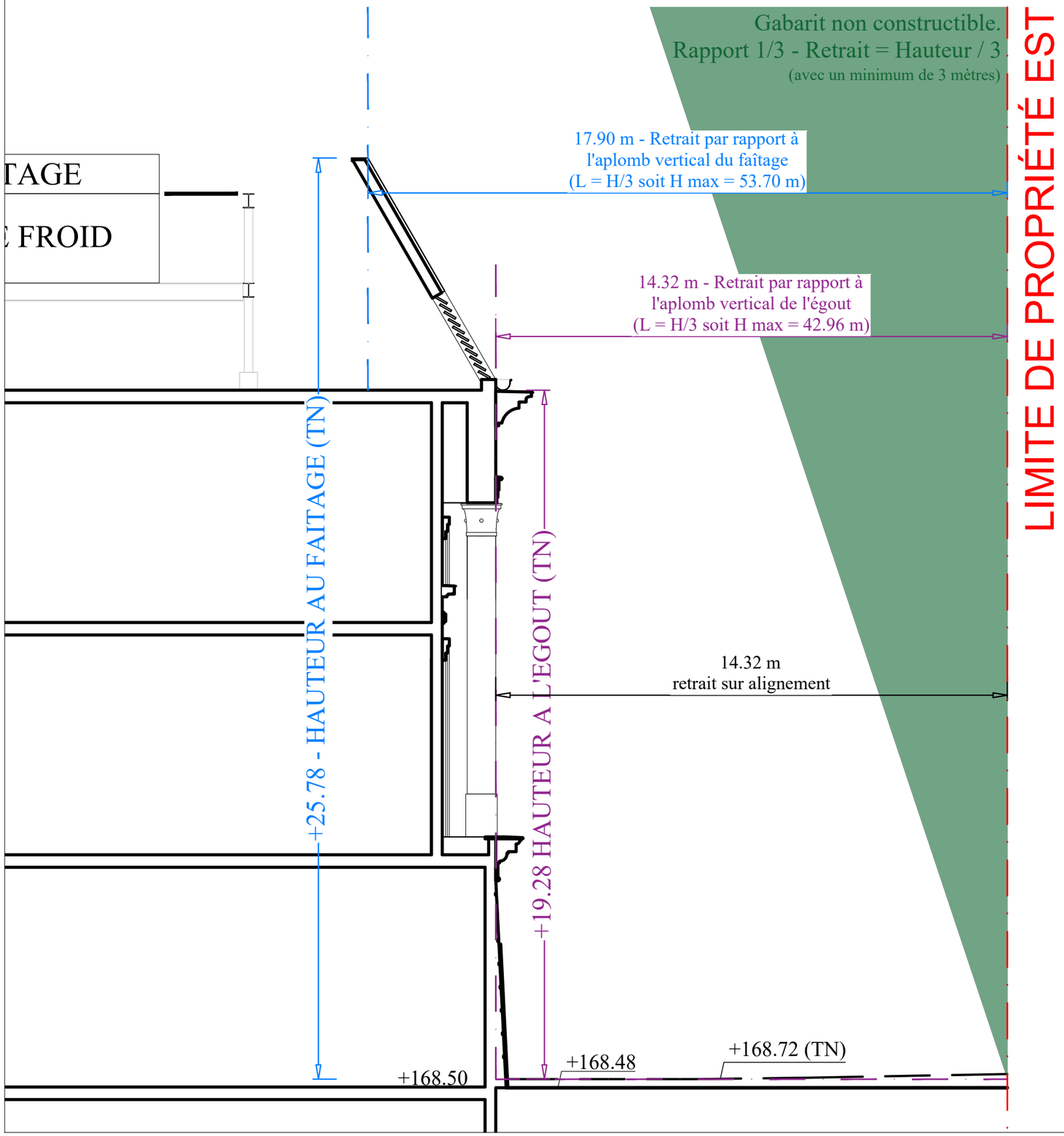

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE CC' - SUR ELEVATION EST
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

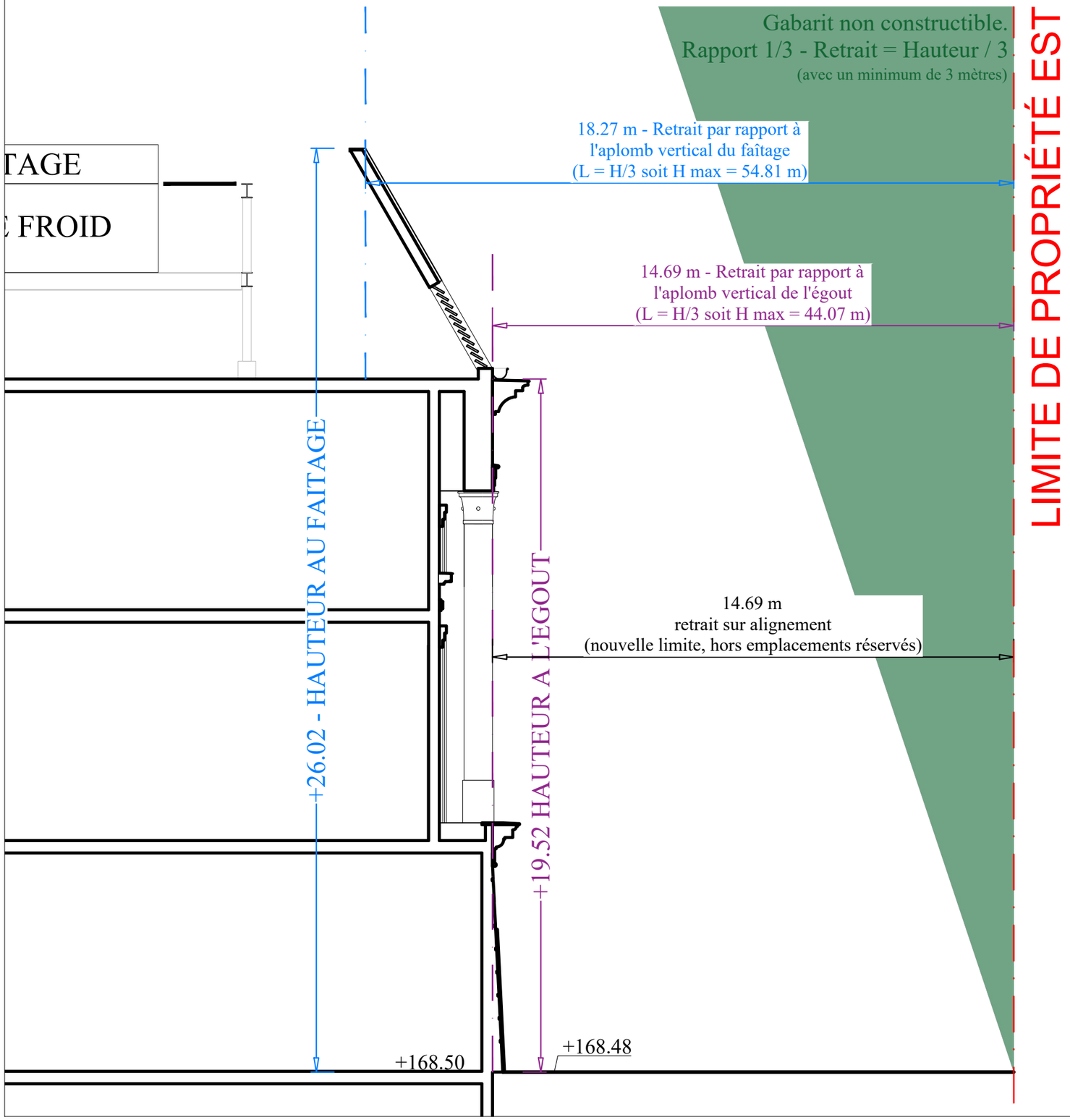

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE DD' - SUR ELEVATION EST
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

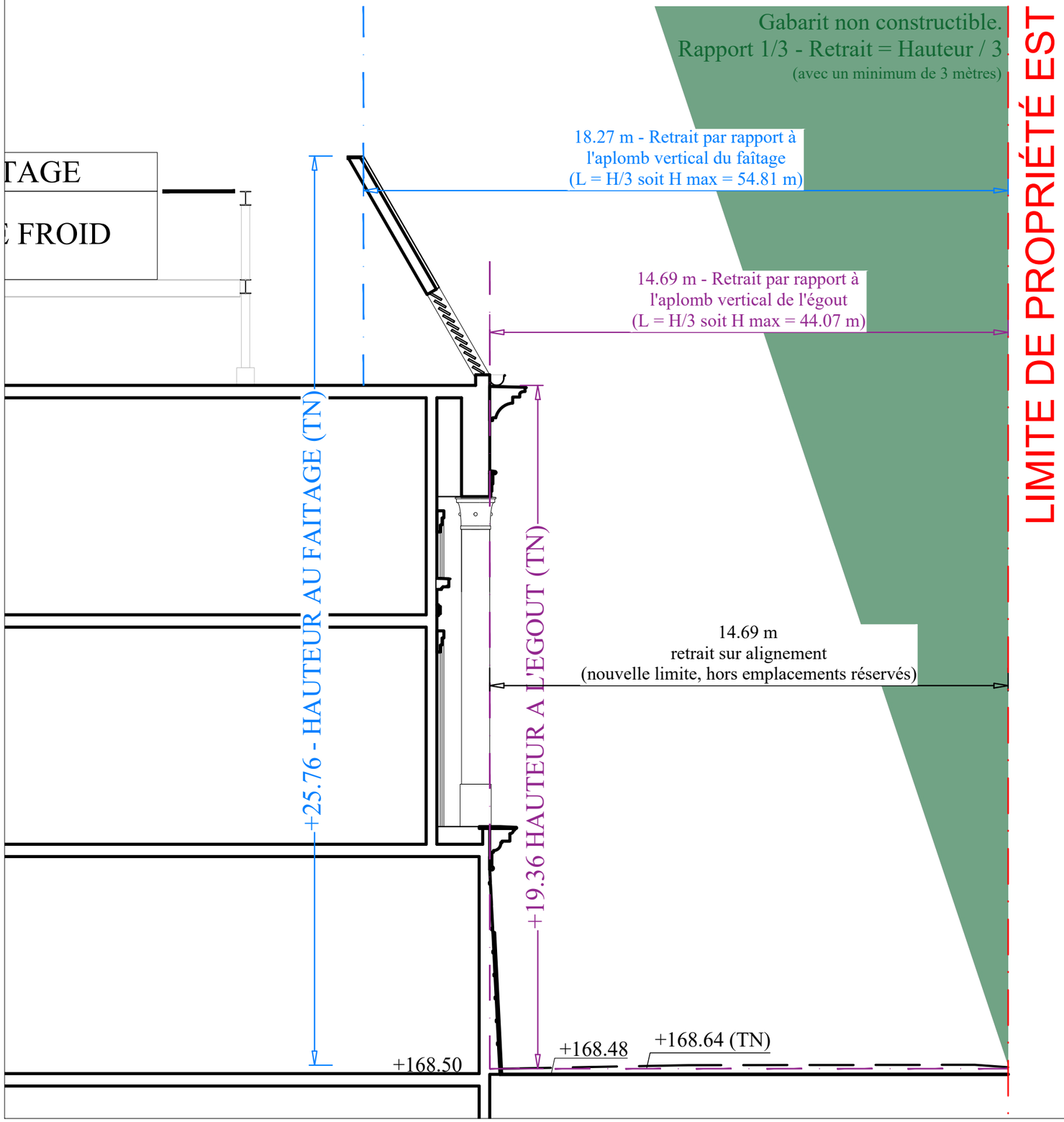

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE DD' - SUR ELEVATION EST
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

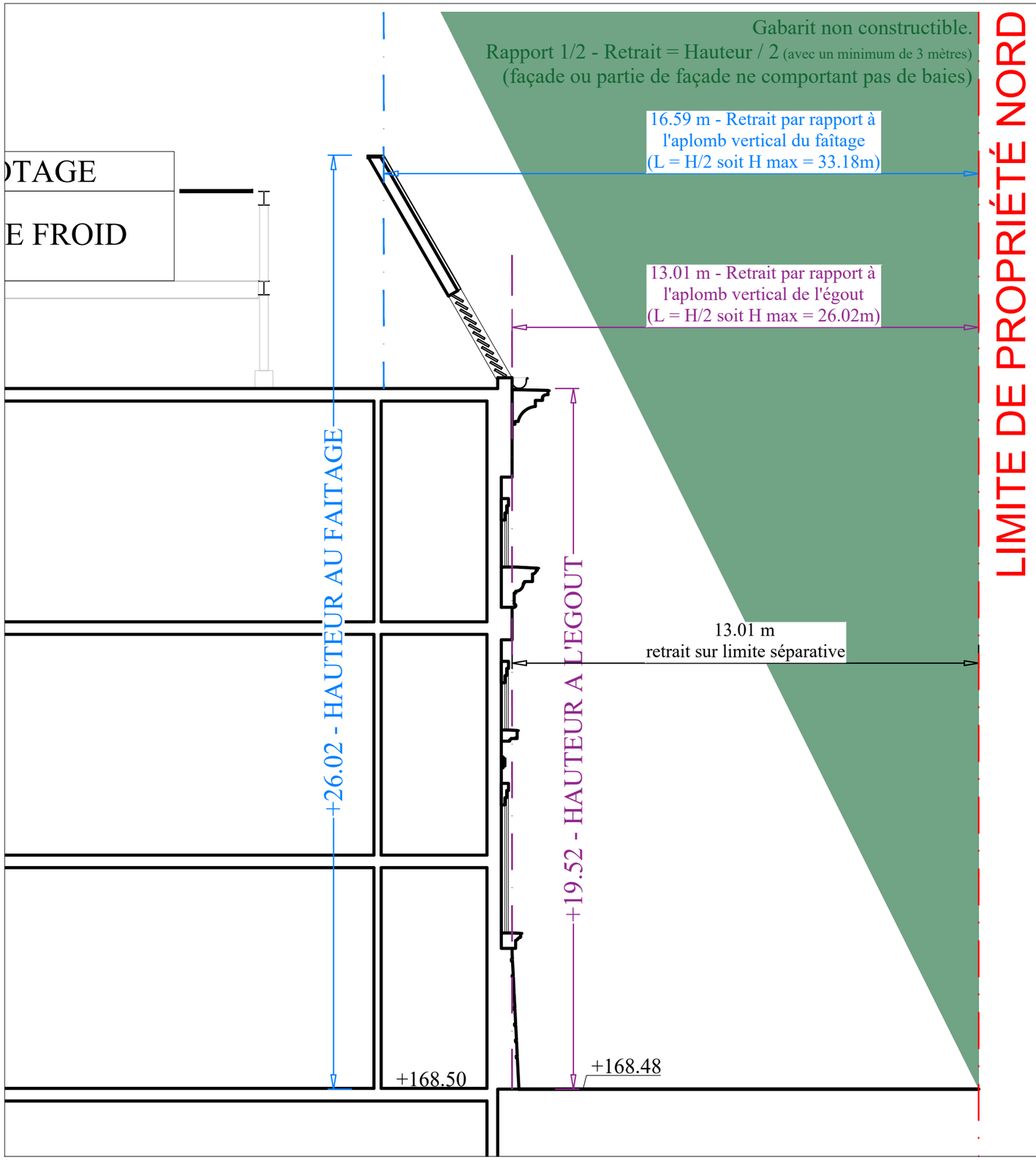

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE EE' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

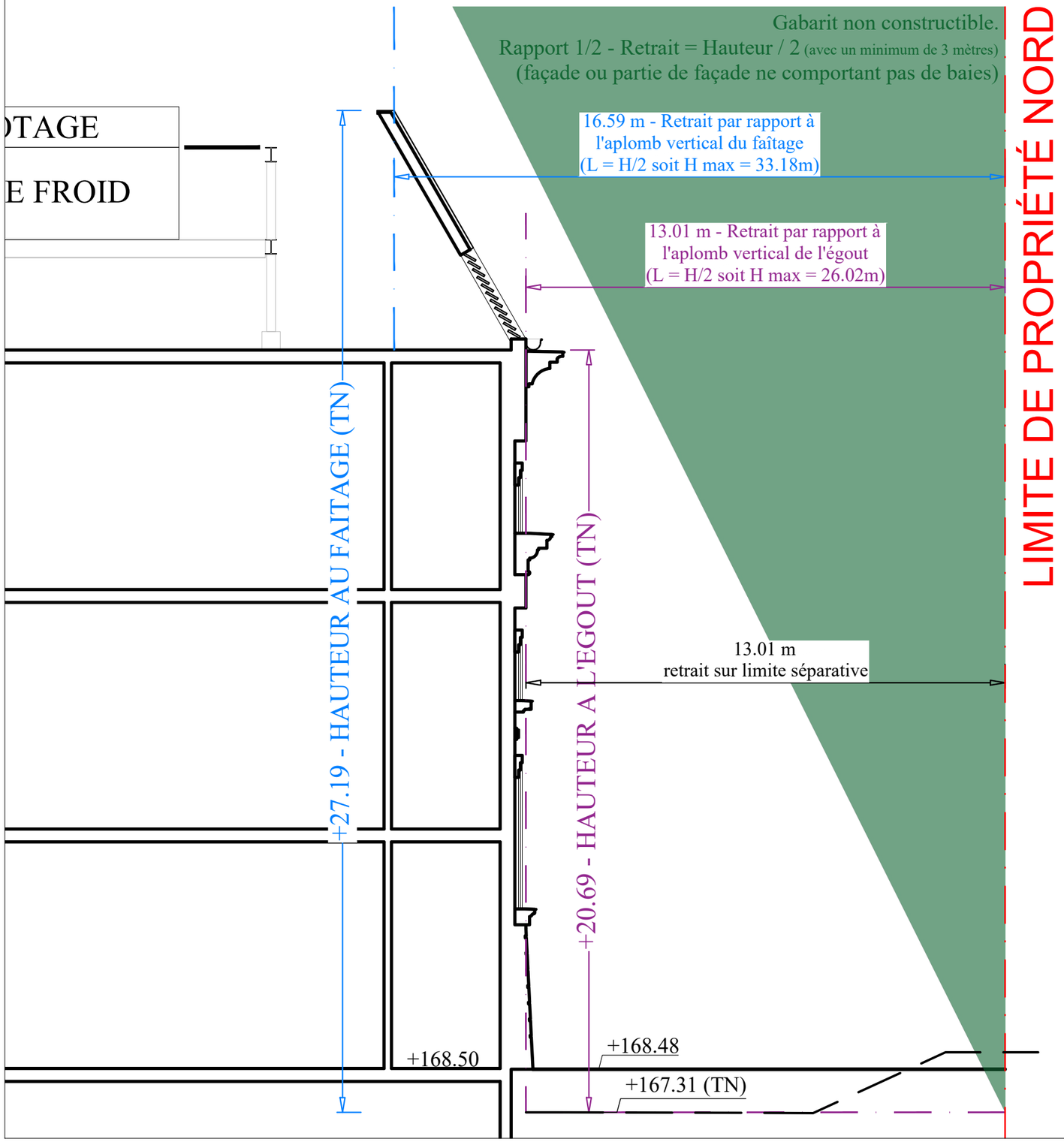

COUPE EE' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

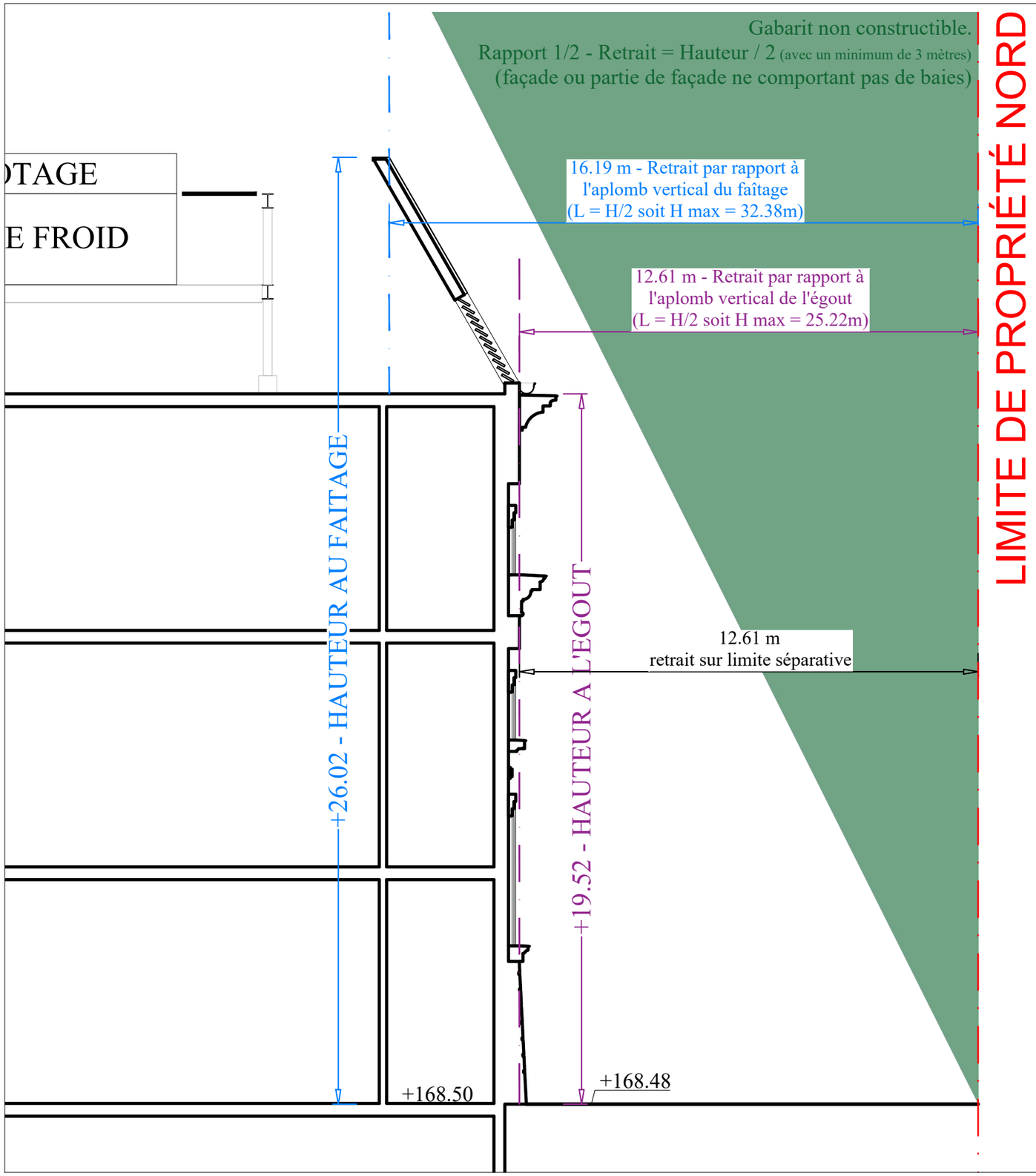

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE FF' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

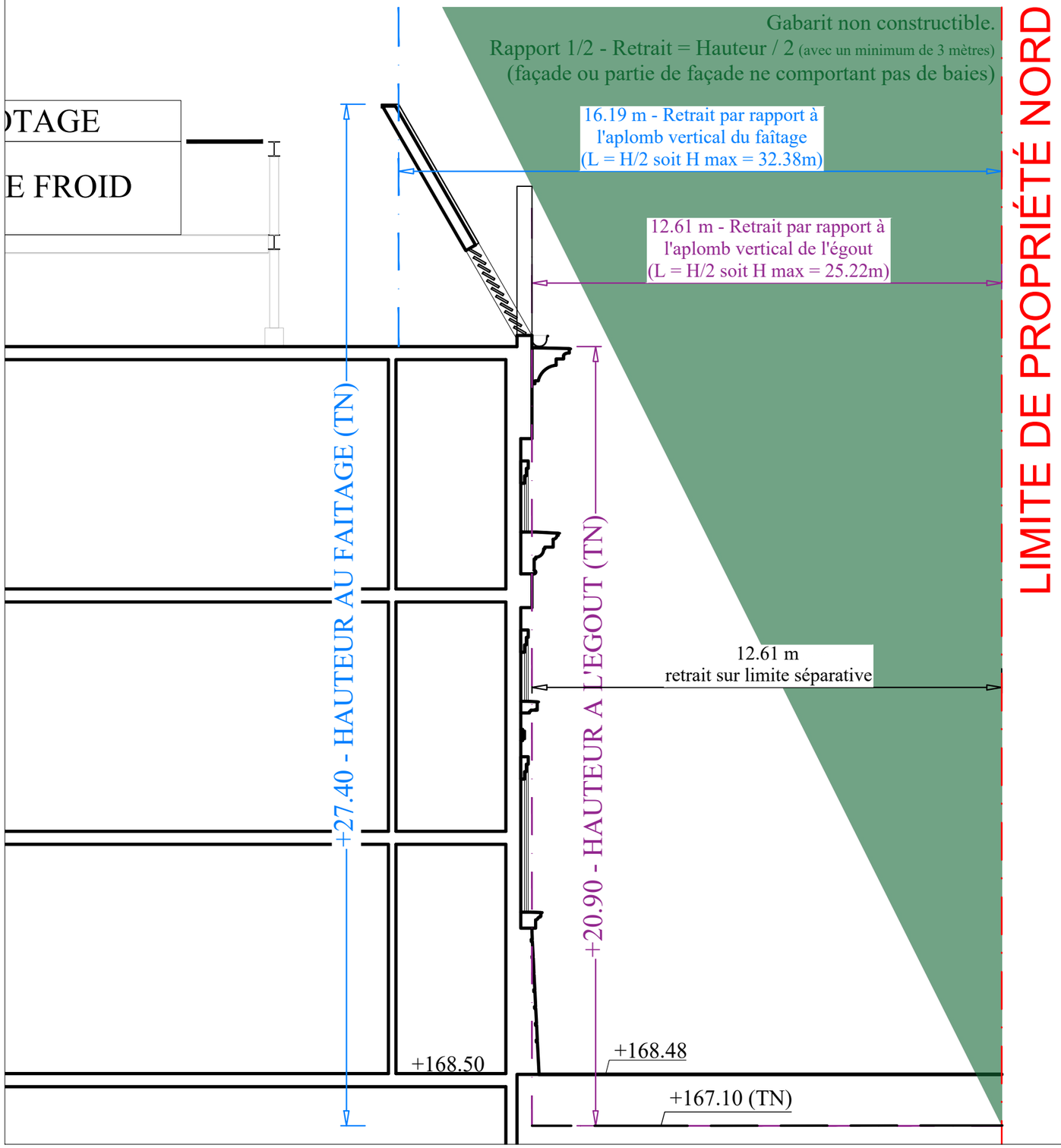

COUPE FF' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

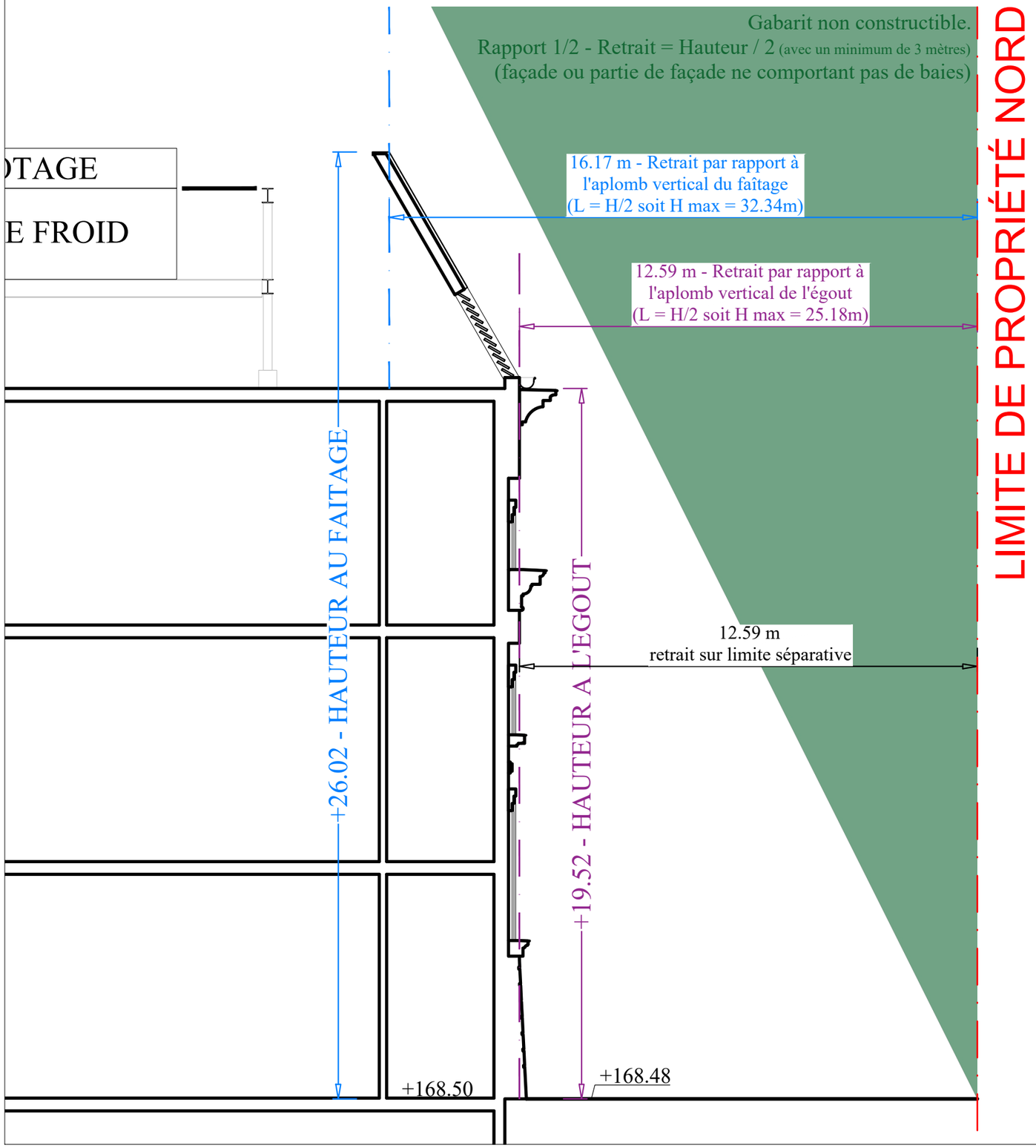

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE GG' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

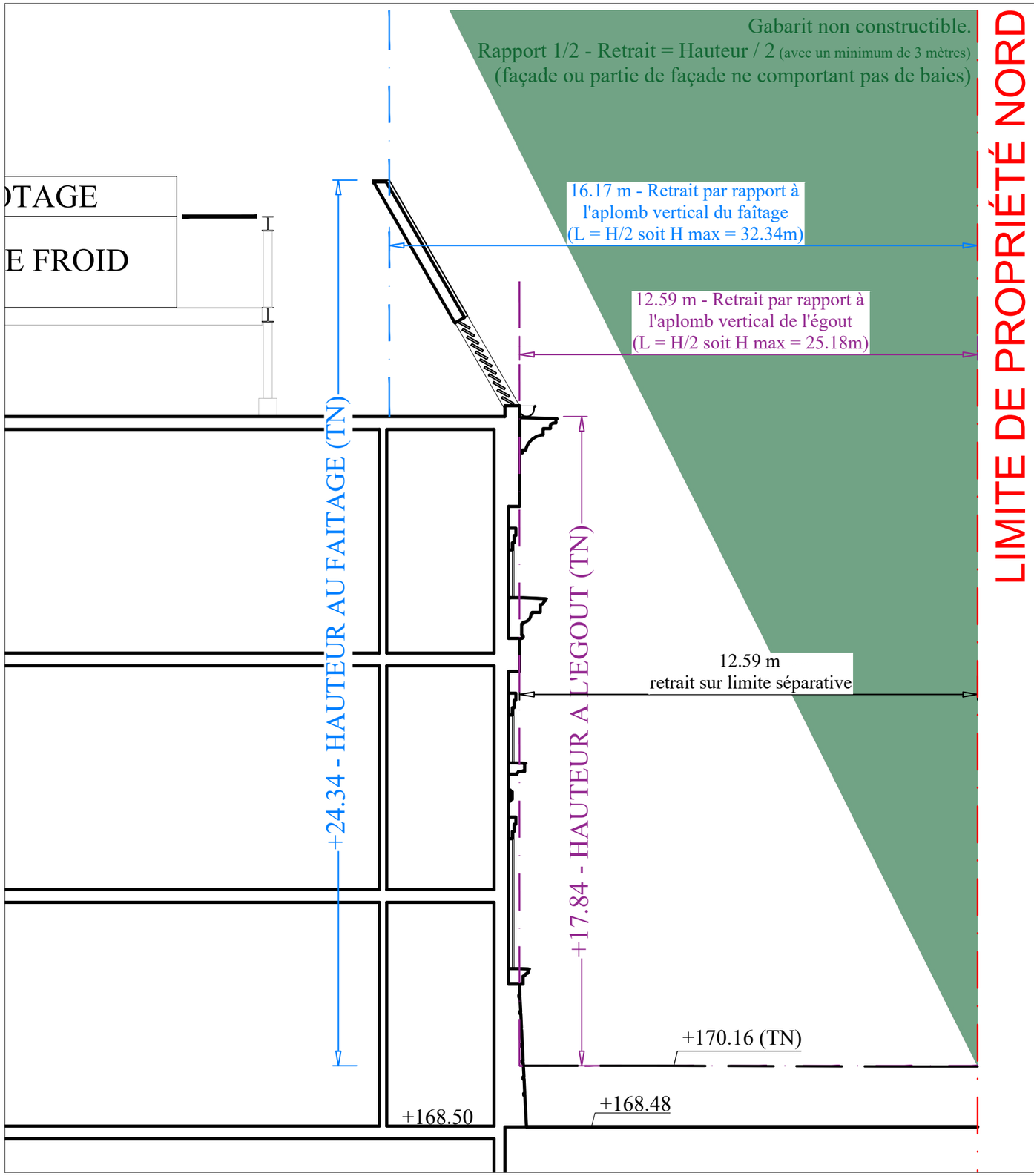

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE GG' - SUR ELEVATION NORD
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

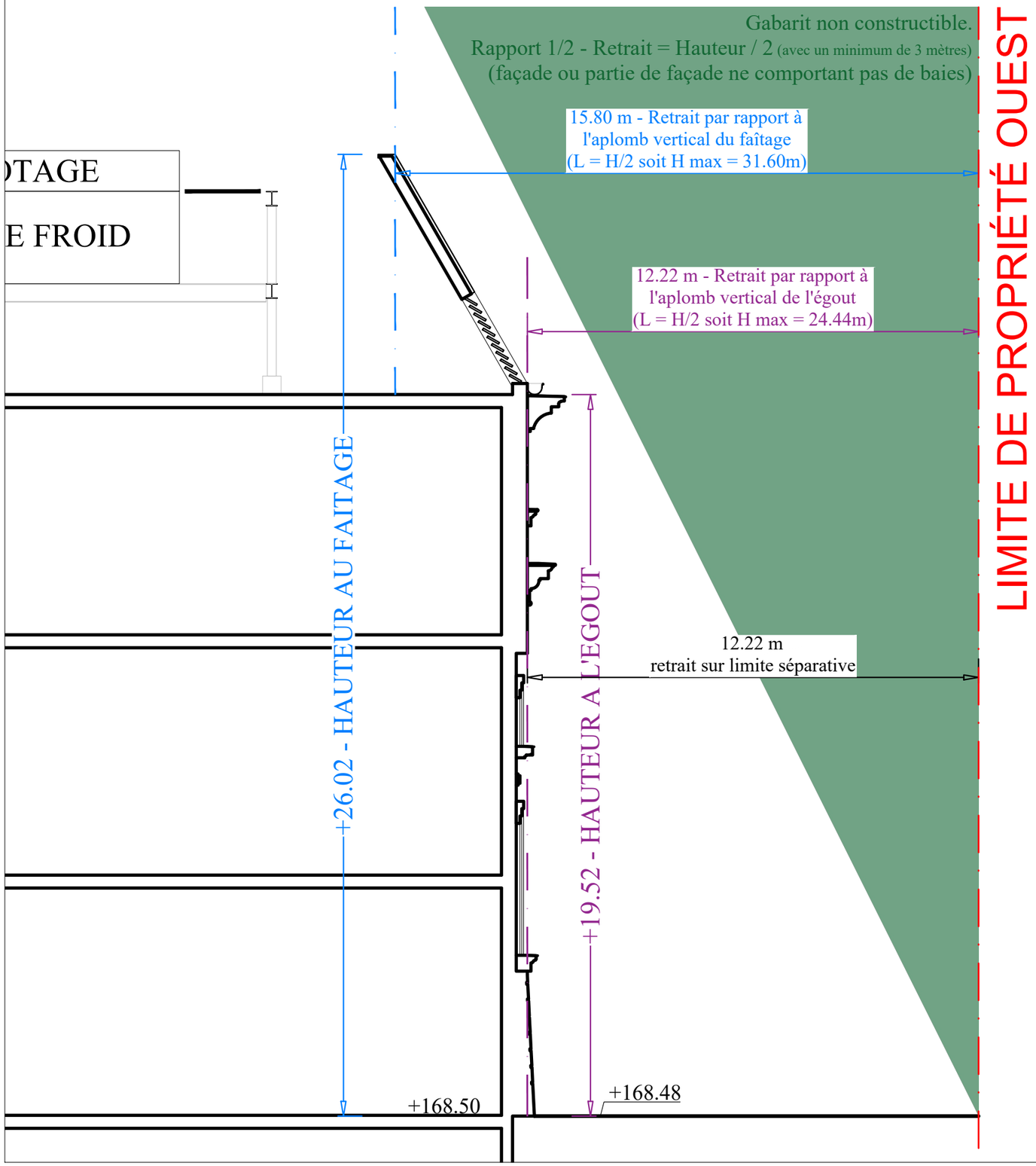

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE HH' - SUR ELEVATION OUEST
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

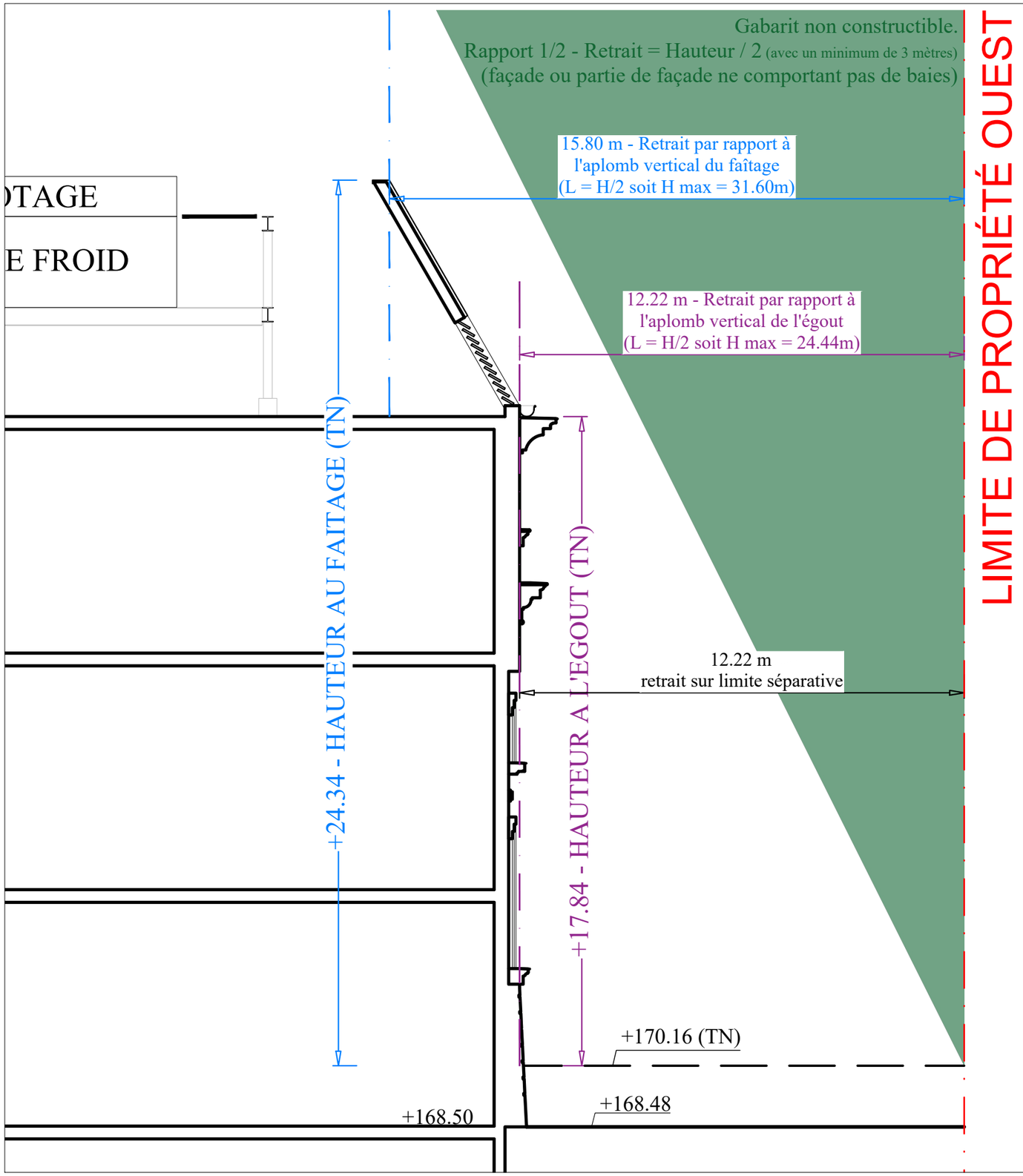

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE HH' - SUR ELEVATION OUEST
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

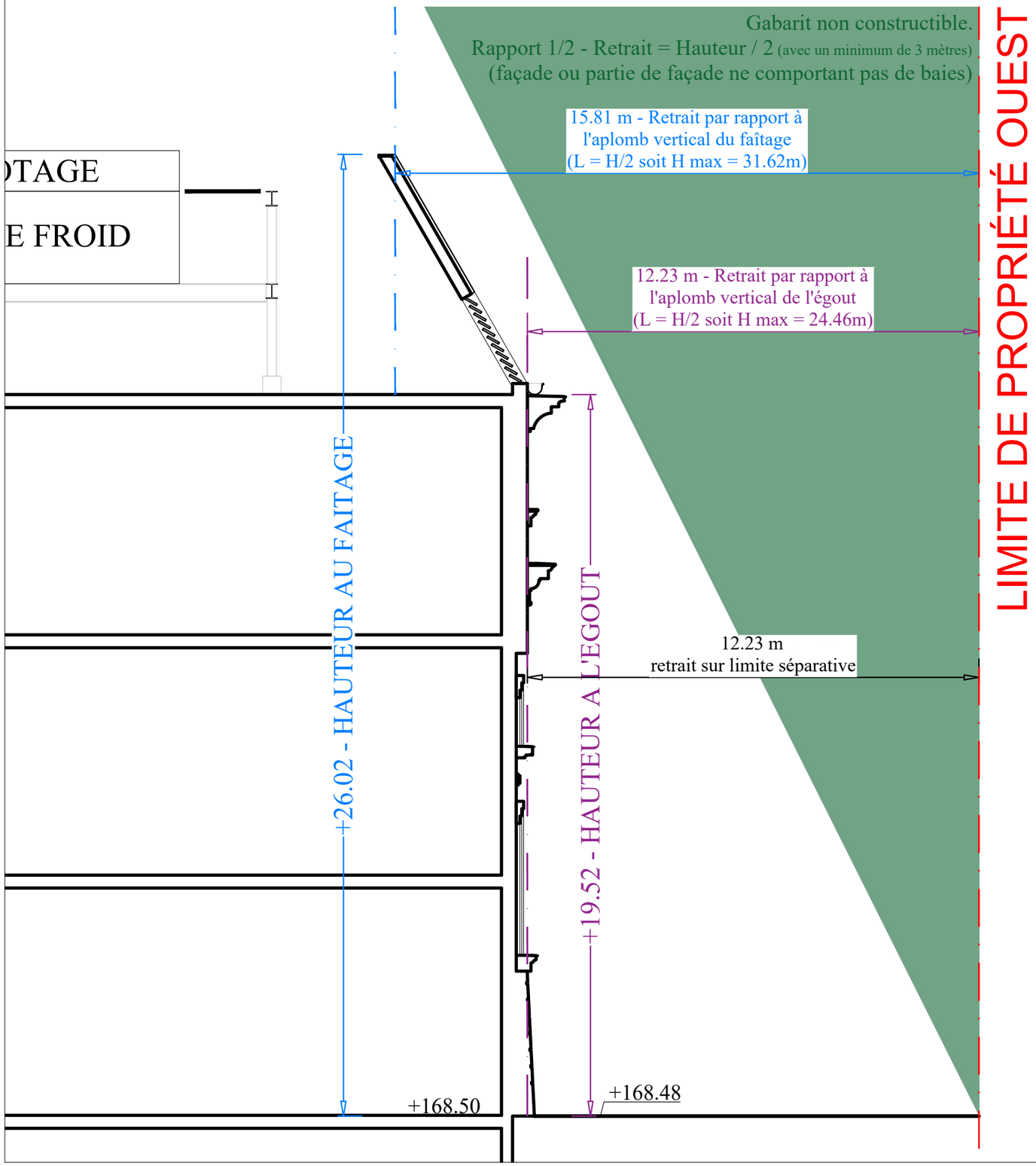

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE II' - SUR ELEVATION OUEST
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

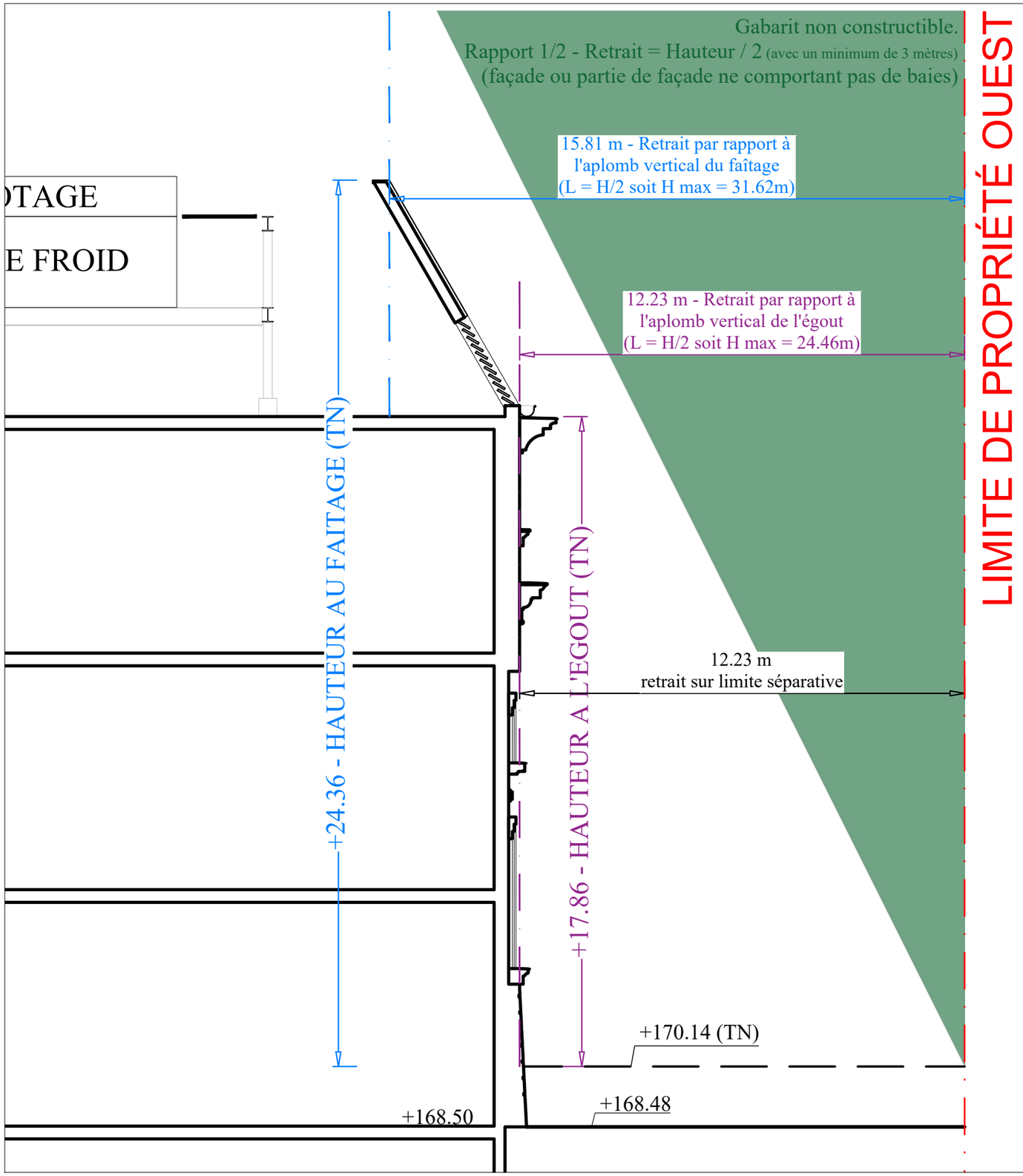

HAUTEUR DE DALLE A DALLE : 6,50 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.2.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain

Au sein du secteur U5d

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Réglementation des retraits :

Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, le retrait par rapport à la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

COUPE II' - SUR ELEVATION OUEST
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125

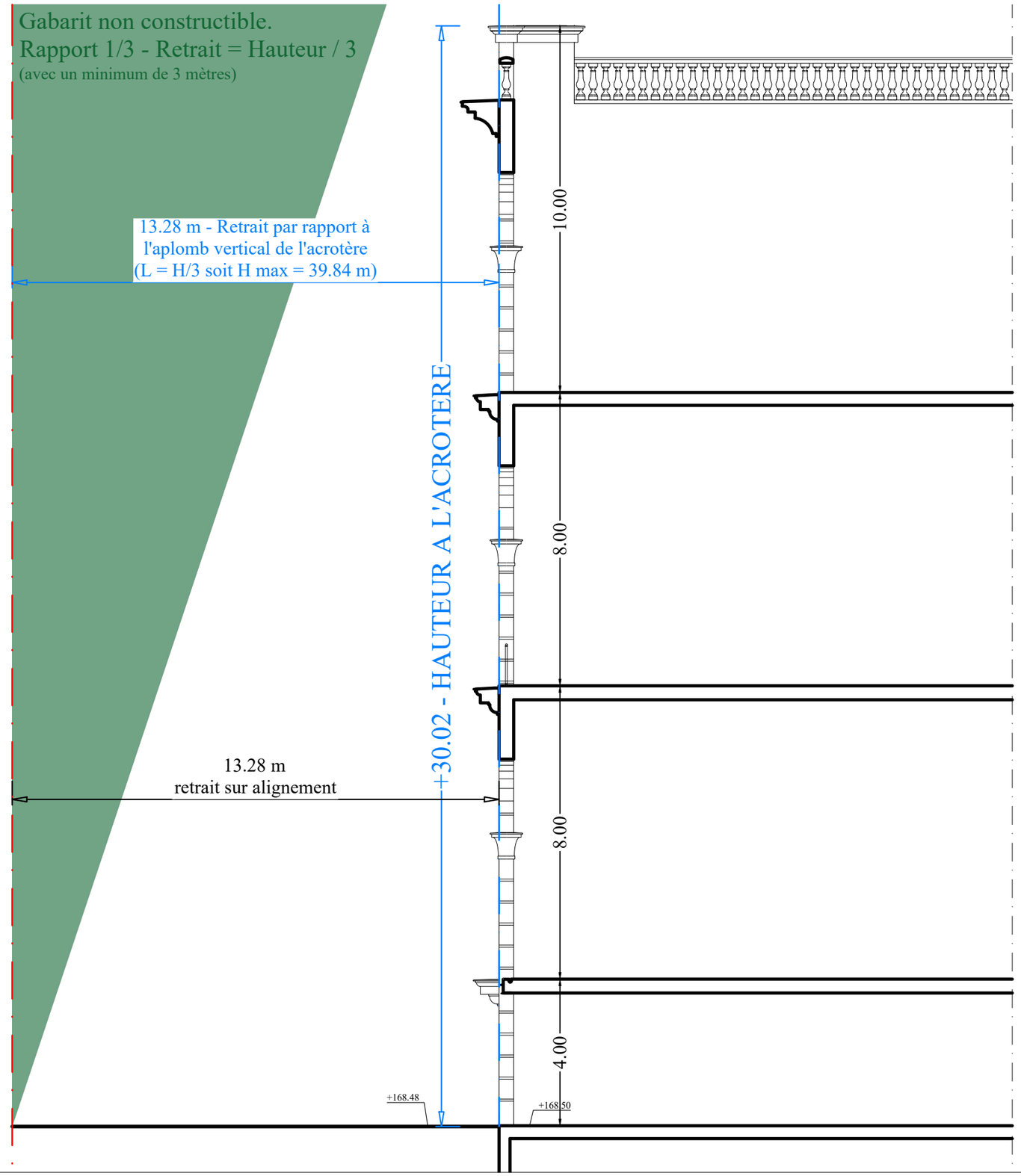

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE JJ' - SUR ELEVATION SUD
TERRAIN FUTUR
Ech.: 1/125

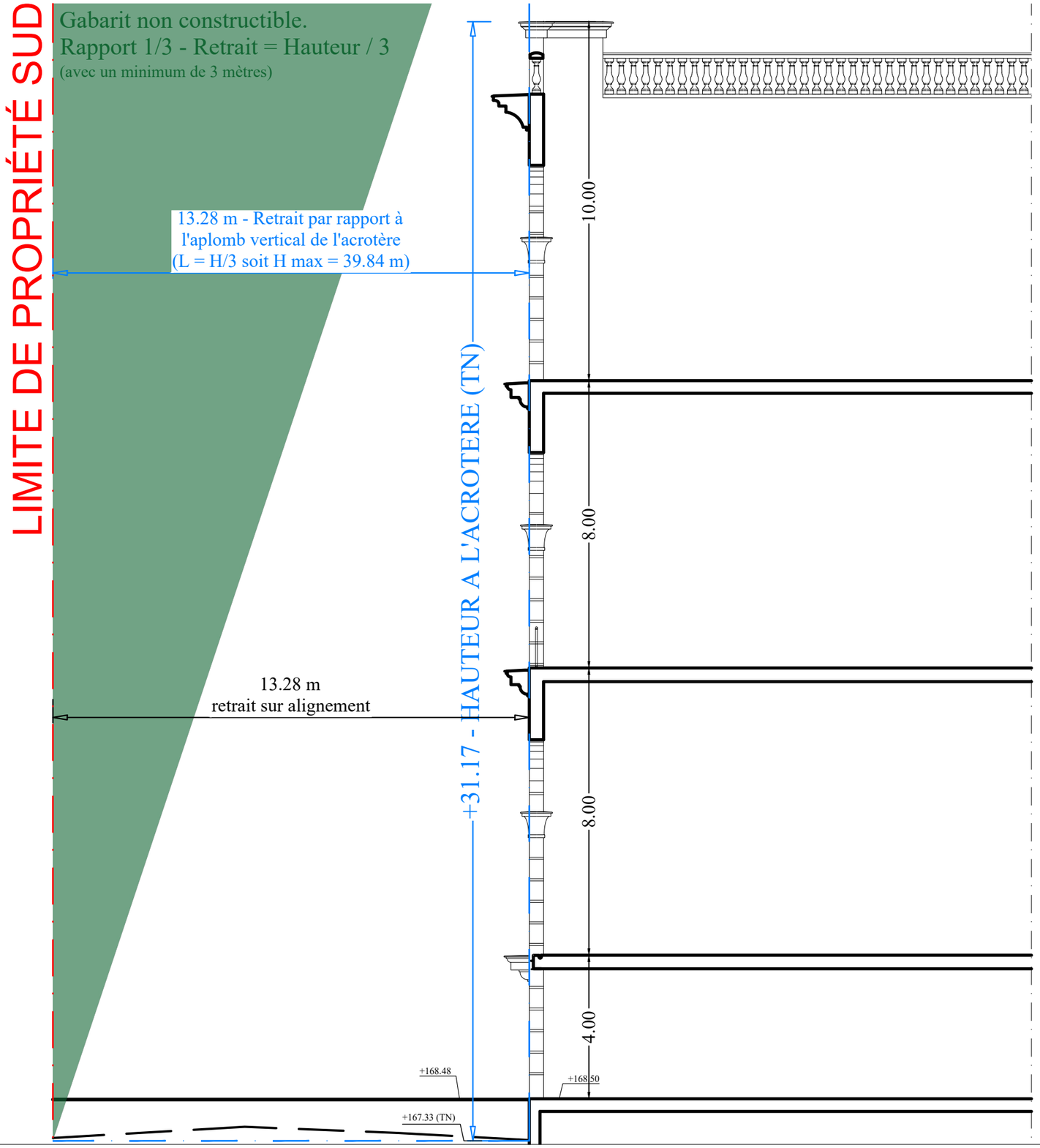

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Zone U5d (indices E1 / T1 / H12 / A9)

Article 4.6.2.1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (indice A9)

L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres.

COUPE JJ' - SUR ELEVATION SUD
TERRAIN NATUREL
Ech.: 1/125